

Département du Nord - Arrondissement de CAMBRAI  
Ville d'ESCAUDŒUVRES  
☒ 59161 - ☎ 03.27.72.70.70. - FAX : 03.27.72.70.92.

## ARRETE MUNICIPAL 2026-26

PORTANT INTERDICTION D'ARRET ET DE STATIONNEMENT

**Nous**, Maire de la commune d'ESCAUDŒUVRES (NORD) ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1 ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, R\*141-3, L116-2 ; R\*116-2

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles, R.417-11 et R.411-25 al 3, L130-4, L411-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal du 27 mars 1973 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans la commune ;

**Considérant** qu'il appartient au maire d'assurer la sûreté et la commodité du passage sur les voies communales ;

**Considérant** la demande de réservation de stationnement transmise le 02 mars 2026 par la SARL Van Hullebusch, « Les déménageurs bretons », sise 37 rue Cantimpré 59400 Cambrai téléphone : 03.27.72.20.00.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer temporairement, l'arrêt et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement d'un déménagement face au numéro 09 de la rue de Bouchain pour la journée du vendredi 06 mars 2026.

## ARRÊTONS

**Article 1<sup>er</sup>** : La SARL Van Hullebusch, « Les déménageurs bretons » suscitée, est autorisée à occuper le domaine public face au numéro 09 de la rue de Bouchain, avec un fourgon de déménagement le vendredi 06 mars 2026.

**Article 2** : Le stationnement et l'arrêt sont interdits à tout autre véhicule face au numéro 09 de la rue de Bouchain.

**Article 3** : L'interdiction d'arrêt et de stationnement seront portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée. La signalisation sera conforme aux textes et règlements en vigueur. La pose et la maintenance de cette signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

**Article 4** : Le pétitionnaire assume en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et leurs abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée. Toute dégradation de la voie publique est à la charge du pétitionnaire. Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par le pétitionnaire.

**Article 5** : L'autorisation accordée sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 6** : La présente autorisation n'est valable que pour la période indiquée. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage.

**Article 7** : Après constatation, les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché sur les lieux 7 jours avant le début de l'interdiction seront constatées par des Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 8** : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à : Monsieur le Chef de centre du CIS de Cambrai ; Monsieur le Commissaire de Cambrai ; la Police municipale ; chacun chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.  
Copie : SARL Van Hullebusch.



Escaudœuvres le 02/03/2026,  
Le Maire,  
Thierry BOUTEMAN

2026-26